

Ces traités faits, les moines demandèrent eux-mêmes au Pape, la sécularisation de l'abbaye, en se fondant sur ce que la régularité de la vie commune était devenue impossible, par suite du petit nombre des religieux, leur âge ou leur faible santé. La faveur demandée ne se fit guère attendre. Par une bulle du 9 des calendes de juillet 1780 (23 juin 1780), le pape Pie VI, considérant que « la sécularisation des monastères est une mesure utile, quand ils ne peuvent plus être administrés, suivant les règles de l'ordre, par suite du manque des religieux, leur âge ou leurs infirmités », releva les moines de tous leurs vœux, à l'exception de celui de chasteté, et leur permit de se retirer où bon leur semblerait, en leur assurant toutefois les revenus de leur office et les pensions que devait leur assurer l'archevêque de Lyon. Les religieux demeureraient seulement chargés de la disposition de l'église abbatiale et des autres édifices. Mais tous les biens de l'abbaye étaient attribués par tiers aux trois chapitres de chanoinesses nobles de l'Argentière, d'Alix et de Leigneu.

Cette bulle, d'une longueur excessive, et écrite dans un latin diffus, ne pouvait trouver place dans notre recueil. Mais nous avons pensé qu'il n'était pas sans intérêt de publier le texte du décret archiépiscopal et des lettres patentes qui vinrent, quelques années après, assurer l'exécution de la bulle pontificale, en précédant de bien peu de temps l'œuvre de la Révolution.

A. V.

---

sur le traité d'union. — Juin 1780. Traités entre les fondés de pouvoir de l'abbé commendataire et les prieures d'Alix et de Leigneu. — 23 juin 1780. Bulle pontificale prononçant la sécularisation de l'abbaye de Savigny. — 1<sup>er</sup> octobre 1784. Décret de sécularisation rendu par Mgr de Montazet, archevêque de Lyon. — octobre 1784. Lettres patentes du Roi autorisant la sécularisation de l'abbaye.